

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION :**
10 avril 2026**Séance publique du jeudi 16 avril 2026****Présidente :** Madame Marianne ROUSSET**Secrétaire de séance :** Madame Annick COULON.**QUORUM :**

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 2
- Absents : 1
- Votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, Mme Annabelle MERCIER, M. Stéphane LOPEZ, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, M. Jean-Marc PERON, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

ÉTAIT ABSENT : M. Hervé LE FLOCH.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Sébastien GUILLIN à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Avenant n°1 à la convention de concession des plages de Toulhars et de Port-Maria

Vu la convention de concession des plages de Toulhars et de Port-Maria entre l'Etat et la commune de Larmor-Plage pour l'accueil d'activités balnéaires à vocation économique et manifestations sur cet espace du littoral, signée le 26 août 2024 pour une durée de 10 ans ;

Vu l'article 4-4 de la convention précisant que :

« les structures gonflables sont interdites sur les plages. Le club de plage sur la plage de Port-Maria doit faire l'objet d'une parfaite intégration paysagère » ;

Considérant la volonté de la municipalité en accord avec les services de la DDTM de lever l'interdiction d'installer des structures gonflables en permettant la mise en place saisonnière d'équipement à hauteur limitée ;

Il est ainsi proposé de modifier l'article 4-4 comme suit :

« [...] La hauteur des structures gonflables est limitée sur les plages. Le club de plage situé sur la plage de Port-Maria fait l'objet d'une intégration paysagère ».

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** cet avenant n°1 à la convention de concession des plages de Toulhars et de Port-Maria,
- **D'AUTORISER** Madame Le maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Monsieur Hervé Le Floch ne participe pas au vote (déport).

Le CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Jean-Louis MILÈS, Patricia LE FLOC'H, Gabriel LE SEIGLE, Catherine COICAUD, Nicolas GRIS).

LARMOR-PLAGE, le 17 avril 2026

LE MAIRE
Marianne ROUSSET